



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-05-2026 /

Dossier complet le : 22-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018431/KK P

1 Intitulé du projet

Projet ILENERGIE - Extension du reseau de chaleur urbain de la Metropole Europeenne de Lille (MEL) sur Lille et communes avoisinantes (Haubourdin / Loos / Wattignies / La Madeleine et Marcq-en-Baroeul)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

ILENERGIE

N° SIRET

92843748200021

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

WAETERLOOS

Prénom(s)

Maxime

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
35. Canalisations de transport d'eau chaude de température inférieure à 120 °C ou d'eau de refroidissement, 35A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Delegation de Service Public (DSP) confiée en avril 2025 à DALKIA (concessionnaire historique du réseau de chaleur de Lille) par la MEL jusqu'en 2045. Le projet concerne le développement du réseau de chaleur de Lille sur les communes voisines de Loos, Wattignies, Haubourdin, La Madeleine et Marcq-en-Baroeul, via la création de 105 kilomètres d'extension. => Voir détail Annexe 1 - Carte N°1 présentant le réseau existant et l'extension. Les travaux associés à l'extension du réseau s'étaleront sur la période 2026 et 2031.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise l'accélération de la transition énergétique vers une Métropole neutre en carbone d'ici 2050, en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) via : - Le développement des réseaux de chaleur en vue de raccorder 70 000 équivalents logements soit environ 734 GWh. - La réduction des émissions de polluants atmosphériques liées aux chauffages des logements - La réduction des consommations d'énergie liées au chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires grâce à un accompagnement à la sobriété.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet rallongera le réseau existant (environ 80 km) de +105 kilomètres et apportera environ 600 nouveaux abonnés tertiaires, logements collectifs et individuels (75 000 habitants équivalents vives). Ces travaux consistent à creuser des tranchées dans des voiries publiques, afin de poser des canalisations de diamètres variables selon le besoin de chaleur du secteur (d'un diamètre de 32 à 500 mm). La largeur des tranchées creusées sera comprise entre 0,85 et 2,5 mètres. Voir Plans de coupe des tranchées en Annexe 3.10. Le phasage projeté des travaux est compris entre 2026 et 2031 et concerne les communes de: - Lille et les communes associées de Lomme et Hellemmes (2026 à 2031) - Wattignies (travaux en 2026 à 2028) - Loos (2027 à 2031) - Haubourdin (2029 à 2031) - La Madeleine (2027 à 2029) - Marcq-en-Baroeul (2027 à 2030) => Voir détail Annexe 1 - Carte N°2 le déploiement des extensions de réseau année par année.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le réseau sera enterré sous les voiries du domaine public et nécessitera une maintenance limitée consistant à s'assurer de l'absence de fuite d'eau. Il sera assujéti à la réalisation d'un plan de surveillance et de maintenance. Le projet est destiné à rester pérenne dans le temps.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension du réseau de chaleur n'implique pas de procédure administrative d'autorisation telles que autorisation ICPE ou IOTA, dérogation espèces protégées, etc etc...

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Reseau existant Extension du reseau	(~ 80 kms / 31 000 m ² , kms / m ²) (105 kms / +34 400 m ² , kms / m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

La Madeleine, Lille, Marcq-en-Barœul, Loos, Wattignies, Haubourdin

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

(Le developpement du reseau de chaleur se fera dans le domaine public sur les communes de Lille / La Madeleine / Marcq-en-Baroeul / Loos / Haubourdin / Wattignies.) PLU3 de la Metropole Européenne de Lille, approuvé le 28 juin 2024

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet d'extension de réseau ne traverse pas de ZNIEFF. => Voir détails en Annexe 1 - Cartes N°3.0 et 3.1 et au chapitre 3.2 de l'annexe 2 - Etude d'impact
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est situé dans la métropole Lilloise qui n'est pas une métropole littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans l'emprise d'une réserve naturelle quelque soit sa nature.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est localise sur des communes couvertes par le Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Metropole Europeenne de Lille (MEL), adopte le 29 avril 2022. => Voir details au chapitre 3.1.8 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'extension du reseau va passer: - aux abords des beffrois de Lille et Loos, inscrits patrimoine mondial - aux abords de plusieurs monuments historiques et de sites - des extensions sont prevues dans la zone du site patrimonial remarquable du vieux Lille. Cela fera l'objet d'une declaration prealable aux services concernees. => Voir details en Annexe 1 - Cartes N°4.0 a 4.4 et au chapitre 3.3
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Plusieurs zones a dominante humide sont referencees le long du trace. Les traverses des cours d'eau se feront par voie aerienne. => Voir details en Annexe 1 - Cartes N°5.0 a 5.4 et au chapitre 3.2.2 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le trace du projet est concerne par le PPRT des PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS sur les communes de Lille Lomme, Sequedin et Loos. => Voir details au chapitre 3.6.9 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRT a ete approuve le 30 aout 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le projet passe par ou a proximite de plusieurs sites et sols pollues. => Voir details en Annexe 1 - Cartes N°12.0 a 12.7 et au chapitre 3.1.6 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Les communes concernees par le trace sont situees dans la Zone de Repartition des Eaux de la nappe des calcaires carboniferes. La mise en oeuvre du projet n'impacte pas la re-infiltration de l'eau. => Voir details au chapitre 3.1 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Une partie du trace de l'extension du reseau couvre des communes situees au sein des Aires d'alimentation des Captages du sud de Lille (Haubourdin, Loos, Wattignies). => Voir details en Annexe 1 - Cartes N°6.0 a 6.1; 7.0 a 7.1 et 8 et au chapitre 3.1.4 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le reseau passera dans quelques secteurs presentant des servitudes d'utilite publique liees a la presence de sites inscrits a Lille (Facade de l'esplanade, Rue royale et Hospice) => Voir details en Annexe 1 - Cartes N°4.0 a 4.4 et aux chapitres 3.3.2 et 3.5.2 de l'Annexe 2 - Etude d'impact

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone NATURA 2000 a proximite du projet. => Voir details au chapitre 3.2.1 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
D'un site classé ?	☒	☐	Le reseau passera dans quelques secteurs presentant des servitudes d'utilite publique liees a la presence de sites classes a Lille (Quai du Wault et squares, Jardin Vauban et abords). => Voir details enAnnexe 1 - Cartes N°4.0 a 4.4 et aux chapitres 3.3 et 3.5.2 de l'Annexe 2 - Etude d'impact

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le reseau de chaleur est en boucle fermee. Les consommations d'eau seront principalement liees au remplissage du reseau au demarrage et aux appoints en phase exploitation. L'objectif est de ne plus utiliser d'eau potable lors de ces operations mais de l'eau de qualite industrielle grace a revalorisation de l'eau en sortie de la station d'epuration OVILLO. => Voir details aux chapitres 4.5 et 5.4 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	DALKIA/ILENERGIE a contacte l'ARS Hauts-de-France concernant l'impact des travaux sur l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) Sud de Lille. Il a demontre que les caracteristiques techniques du reseau, notamment une profondeur de pose theorique de 1,90 m (inferieure au seuil de vigilance de 2,50 m fixe par le PLUi) et l'utilisation de materiaux de remblai inertes (sable et terre) garantissent l'innocuite du projet vis a vis de
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des deblais seront generes lors de la pose des canalisations. Les deblais inertes seront expadies vers des plateformes de revalorisation des materiaux. => Voir details au chapitre 4.3 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le fait de revaloriser les deblais en remblais fera que ce projet sera excedentaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'objectif est de ne plus utiliser d'eau potable lors des opérations de remplissage / appoints mais de l'eau de qualité industrielle grâce à revalorisation de l'eau en sortie de la station d'épuration OVILLOO. => Voir détails aux chapitres 4.5 et 5.4 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le diagnostic écologique a permis d'identifier la présence limitée d'espèces et d'habitats à proximité du projet. => Le rapport est disponible en annexe 4.2
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé majoritairement en milieu urbain. Le réseau de chaleur sera souterrain et ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le réseau de chaleur ne présente pas de danger particulier car le fluide transporté est de l'eau chaude < 109°C. => Voir détails au chapitre 5.22 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le réseau de chaleur n'est pas concerné par des risques naturels. => Voir détails au chapitre 5.22 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le réseau de chaleur n'aura aucune incidence sur la santé humaine. => Voir détails au chapitre 5.19 de l'Annexe 2 - Etude d'impact. => Voir en annexe 3.6 le courrier de l'ARS
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le réseau de chaleur n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase travaux - Déplacements ponctuels d'engins et trafic de véhicules lors de la mise en œuvre du réseau. => Voir détails aux chapitres 4.8 et 5.10 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase travaux - Usage d'engins de chantier légers. => Voir détails aux chapitres 4.9 et 5.11 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase travaux - Travaux réalisés en journée. => Voir détails aux chapitres 4.9 et 5.11 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le réseau de chaleur n'est pas à l'origine d'émission d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le réseau de chaleur n'est pas concerné par les nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Pendant la phase travaux - Vibrations potentielles lors de l'usage d'engins de chantier légers. => Voir détails aux chapitres 4.9 et 5.11 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le RCU est un réseau enterré et n'aura aucune incidence sur la luminosité. => Voir détails aux chapitres 4.10 et 5.8 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le RCU est un réseau enterré et n'aura aucune incidence sur la luminosité => Voir détails aux chapitres 4.10 et 5.8 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pas de rejets directs dans l'air liés à la construction ou l'exploitation des nouvelles canalisations hormis par les engins de chantier. => Voir détails aux chapitres 4.7 et 5.6 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Sauf accident lors d'une fuite sur le réseau d'eau chaude. => Voir détails aux chapitres 4.6 et 5.5 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejet d'eau dans le sous-sol. => Voir détails aux chapitres 4.6 et 5.5 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase exploitation en cas d'incident lors de la survenue de fuites. Un système de détection de fuite est intégré au réseau permettant un suivi continu et une action rapide en cas d'incident. => Voir détails aux chapitres 4.6 et 5.5 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet entraîne le retrait de terres se situant majoritairement sur le domaine public pour la pose de la canalisation. Lors de la phase chantier, étalée sur 5 ans (2027/2031), le volume de terres excavées est estimée à 200 000 m ³ . => Voir détails au chapitre 4.11 et 5.12 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Volets patrimoine architectural, culturel et paysager: Les impacts du réseau seront limités par le caractère enterré du réseau, aucun impact visuel ne sera constaté en phase exploitation. Volet archéologique: Une déclaration préalable sera faite auprès du service SRA visant à définir les mesures qui seront mises en œuvre suivant la sensibilité de la zone. => Voir détails aux chapitres 4.2, 5.1 et 5.12 de l'Annexe 2 - Etude d'impact
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le réseau de chaleur n'engendre pas de modification sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Voir détails au chapitre 5.21 de l'Annexe 2 - Etude d'impact.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour une meilleure lecture, nous invitons le lecteur à consulter l'Annexe 2 - Etude d'impacts. L'ensemble des mesures qui seront appliquées par ILENERGIE y sont : - présentées dans les chapitres 4 et 5, en fonction des thèmes étudiés; - résumées dans le chapitre 8. ILENERGIE s'engage à mettre en place et respecter l'ensemble des mesures décrites dans l'Annexe 2 - Etude d'impact.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension du reseau de chaleur ILENERGIE, contribuant directement aux objectifs de transition energetique et de neutralite carbone de la MEL s'implante majoritairement en milieu urbain dense sous la voirie publique, sans consommation d'espaces naturels en presentant un tres faible risque technologique (eau chaude en boucle fermee < 109°C). ILENERGIE a fait le choix de realiser une etude d'impact afin d'analyser les incidences du projet dans son ensemble. De plus, le caractere souterrain des ouvrages assure l'absence d'impacts residuels notables sur son environnement. Les impacts des travaux sont maitrises par un phasage etale (2026-2031) et limites par la mise en oeuvre des mesures ERC specifiques qu'ILENERGIE s'engage a mettre en oeuvre et decrites dans l'Annexe 2 - Etude d'impact /

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom COENE

Prénom Nicolas

Qualité du signataire Responsable Ingenierie ILENERGIE

À Saint Andre Lez Lille

Fait le 21-05-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)